

Service de sécurité incendie – Onglet « citoyens »

Conseils de prévention / Localisation de votre résidence

Saviez-vous qu'il existe un règlement municipal qui traite justement de la position obligatoire du numéro civique des bâtiments et des maisons? Ce règlement vise à éviter que de précieuses minutes soient perdues si vous avez besoin des secouristes puisqu'ils auront moins de difficulté à trouver votre demeure.



Le règlement prévoit ce qui suit :

- Tout usage principal doit être identifié par un numéro civique distinct en chiffre arabe, lisible à l'horizontal, visible de la rue et installé et sur la boîte aux lettres située en bordure du chemin.
- La taille de chacun des chiffres composant le numéro civique doit se situer entre 7 et 20 cm de hauteur.
- Nul ne doit enlever un numéro civique autorisé à moins d'en avoir été expressément autorisé par l'inspecteur en bâtiment de la ville.